



Scherwiller

ARRETE N°020/2025

Réglementant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

Le maire de la commune de Scherwiller

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

VU la demande du 28 février 2025 présenté par **M. Lucas HAAG Président du syndicat viticole de Scherwiller** qui sollicite une permission d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des terroirs place de la chapelle du **Taennelkreuz** du samedi 19 juillet lundi 21 juillet inclus.

Considérant qu'il convient de définir et de régler les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

ARRETE

Article 1: En raison de l'évènement intitulé « fête du terroirs » organisée à proximité de la chapelle du Taennelkreuz par l'association du syndicat viticole de Scherwiller, diverses mesures de circulation seront prises.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Article 2 : A l'occasion de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits sur la parcelle **cadastrée n°230129** située dans la zone du Rittersberg durant la période **du samedi 19 juillet 2025 jusqu'au lundi 21 juillet 2025**.

Article 3 : L'interdiction sera annoncée aux usagers par la pose de part et autre du lieu du lieu de la manifestation par des panneaux de signalisation temporaire adéquats et conformes.

Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association 7 jours avant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 : Les organisateurs, les services municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et ampliation transmise à :

- **M. Lucas HAAG**
- Gendarmerie de Sélestat
- Police Municipale Pluri communale
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 10 mars 2025

Le Maire,



Olivier SOHLER

